

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

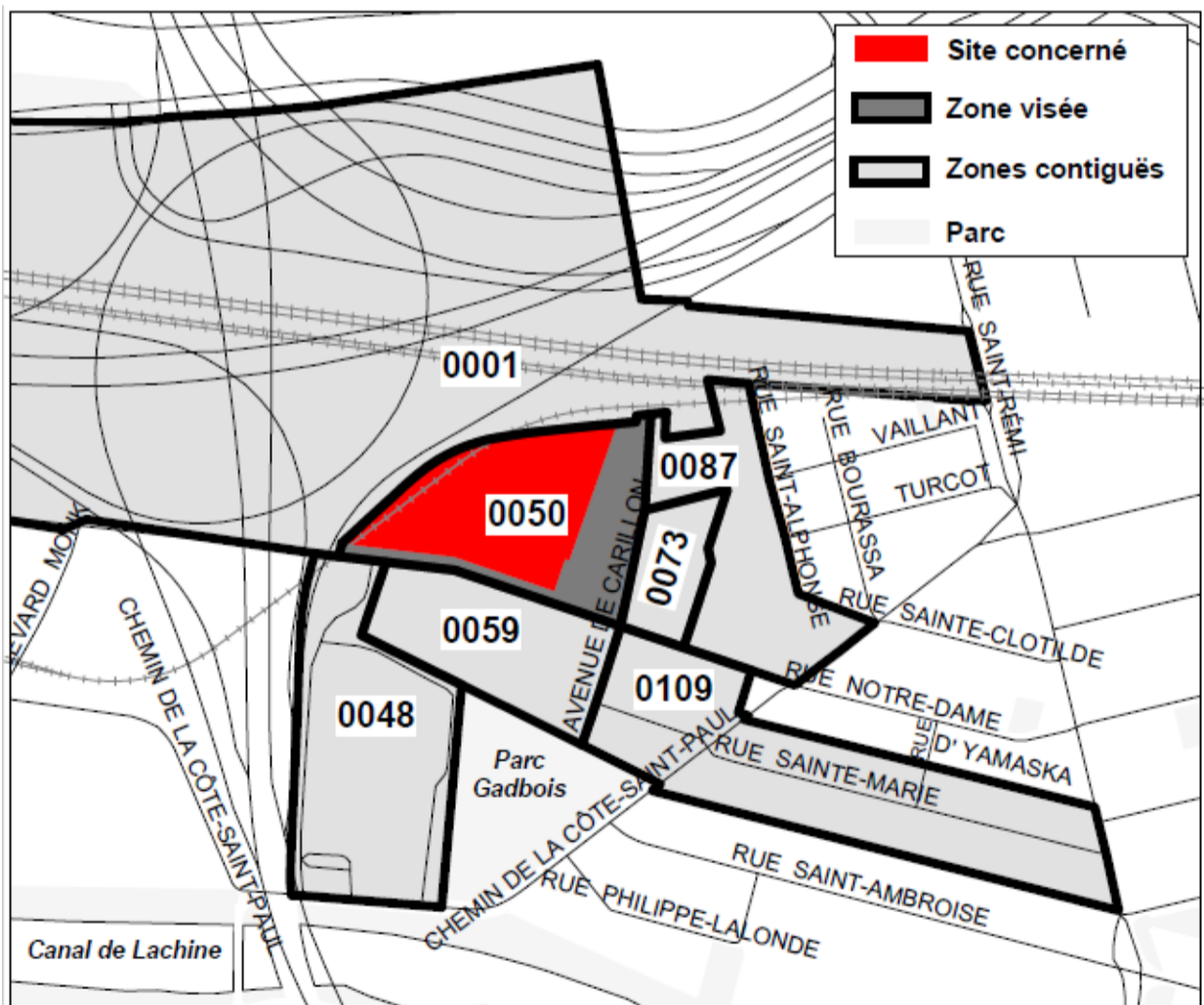
**Premier projet de résolution CA24 220039 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA24 220039 visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement et l'usage « parc » sur les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 du cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, en face du centre Gadbois (dossier 1248677001) :

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 février 2024, le premier projet de résolution indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le **27 février 2024, à 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2<sup>e</sup> étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce premier projet de résolution vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement et l'usage « parc » sur les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 du cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, en face du centre Gadbois, selon les autorisations et exigences énoncées, et ce, malgré les articles 137 (usage), 576 (exigences relatives au nombre maximal d'unités de stationnement), 581 (aménagement d'un stationnement sur un terrain vacant), 606 (aménagement de l'aire de séparation entre un stationnement et la voie publique) et 620 (caractéristiques d'un îlot de verdure) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0050 ainsi que les zones contiguës 0001, 0048, 0059, 0073, 0087 et 0109 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous :



Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le sommaire décisionnel est accessible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse [montreal.ca/articles/consultations-publiques](http://montreal.ca/articles/consultations-publiques) .

FAIT à Montréal, le 19 février 2024.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Sylvie Parent, notaire